

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 04/03/2026  
ID : 027-212701643-20260304-2026\_2\_37-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/037**

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN SALON D'ARTISANAT  
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026 POUR L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 1.2212-2, vu le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R.321-6, R.321-7, R.321-8, R.321-9, R.321-10 à R.610-5

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.310-2, R.310-8 R.310-9, I-310-5, R.310-19

Vu la circulaire préfectorale sur la vente d'objets de mobiliers des particuliers et des professionnels sur les ventes au déballage,

Considérant la demande faite par Monsieur Christophe Bersot, président de l'association Comité des Fêtes, relative à l'organisation d'un salon d'artisanat et des saveurs prévu le 26 avril 2026 de 8h00 à 19h00 à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Comité des Fêtes est autorisée à organiser un salon d'artisanat et des saveurs le 26 avril 2026 de 8h00 à 19h00 à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge.

**Article 2**

Monsieur Christophe Bersot, président de l'association Comité des Fêtes, est responsable de l'organisation de la manifestation.

**Article 3**

Conformément à la réglementation susvisée, l'organisateur devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, qui devra comprendre les informations énumérées dans le décret n° 88-1010 du 14 novembre 1988.

**Article 4**

Le-dit registre sera coté et paraphé par Monsieur le maire de Combon et transmis à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire ainsi que l'association Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe Bersot, président de l'association Comité des Fêtes
- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure
- Le service départemental d'incendie et de secours

**Transmis en préfecture de l'Eure le : 04/03/2026**

**Affiché le : 04/03/2026**

Fait à COMBON, le 04/03/2026

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon

